

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 26 février 2013** à compter de **19 h 30** à laquelle sont présents : la mairesse, madame Lucie F. Roussel et les conseillers et conseillère, messieurs Donat Serres, Christian Caron, Laurent Blais, Jacques Bourbonnais, Yvon Brière, Pierre Vocino, Yves Sénécal et madame Suzanne Perron, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Lucie F. Roussel.

Le directeur général, monsieur Jean Bergeron et la greffière, madame Manon Thériault, sont également présents.

2013-02-048

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Sénécal et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. **PRIÈRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du 12 février 2013.
4. **APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES**
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.
 - 5.2 Procès-verbal de la rencontre tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 21 janvier 2013.
6. **ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1335, chemin de Saint-Jean (lot 2 265 092 du cadastre du Québec).
7. **RÈGLEMENTS**
8. **RÉSOLUTIONS**
 - 8.1 Dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1335, chemin de Saint-Jean (lot 2 265 092 du cadastre du Québec).
 - 8.2 Demande du permis de construction numéro 2012-00553 pour des travaux de rénovation assujettie au PIIA de la zone C-213 (1335, chemin de Saint-Jean).
 - 8.3 Colloque du Carrefour Action municipale et famille.
 - 8.4 Octroi d'un mandat pour la réalisation d'un plan directeur de conservation et de mise en valeur des milieux naturels à l'ouest de l'autoroute 30.
 - 8.5 Paiement à la commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA).

- 8.6 Démission au poste d'inspecteur en prévention des incendies.
- 8.7 Autorisation de signature – Entente entre la Ville et le Groupe des employés cadres.
- 8.8 Autorisation - Demande de certificat d'autorisation au MDDEFP pour un plan quinquennal d'aqueduc et d'égout.
- 8.9 Autorisation – Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation au MDDEFP – Détournement du ruisseau de la Grande Coulée.
- 8.10 Implantation d'un système léger sur rail (SLR) dans l'axe du pont Champlain.

9. APPUIS FINANCIERS ET DEMANDES DIVERSES

- 9.1 Activité de financement de la Maison des Aînés de La Prairie – Pièce de théâtre.
- 9.2 Aide financière à une athlète laprairienne en judo.

10. VARIA

- 10.1 Retraite du juge municipal intérimaire et du juge suppléant.
- 10.2 Aide financière au Complexe Le Partage pour l'organisation de la guignolée 2012.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2013-02-049

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donat Serres
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 12 février 2013 à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE

2013-02-050

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 22 février 2013 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yvon Brière
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 581 653,80 \$ pour les activités financières.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la municipalité.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 21 JANVIER 2013

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la municipalité.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1335, CHEMIN DE SAINT-JEAN (LOT 2 265 092 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

La demande a pour objet de permettre l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement afin de desservir la résidence actuelle qui sera convertie en bureau de professionnel. Le projet d'implantation proposé comporte les éléments dérogatoires suivants au règlement de zonage numéro 1250:

- l'aire d'isolement (bande de verdure) autour du bâtiment principal est inexistante sur le côté droit de celui-ci, alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 1,5 mètre;
- l'allée de circulation a une largeur de 4,16 mètres alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 6,5 mètres.

La dérogation, si acceptée, créera un empiètement de 1,5 mètre dans l'aire d'isolement du côté droit du bâtiment et un empiètement de 2,34 mètres dans l'allée de circulation.

Madame la Mairesse invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

2013-02-051

DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1335, CHEMIN DE SAINT-JEAN (LOT 2 265 092 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 1335, chemin de Saint-Jean (lot 2 265 092 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande a pour objet de permettre l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement afin de desservir la résidence actuelle qui sera convertie en bureau de professionnel. Le projet d'implantation proposé comporte les éléments dérogatoires suivants au règlement de zonage numéro 1250:

- l'aire d'isolement (bande de verdure) autour du bâtiment principal est inexistante sur le côté droit de celui-ci, alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 1,5 mètre;
- l'allée de circulation a une largeur de 4,16 mètres alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 6,5 mètres;

La dérogation, si acceptée, créera un empiètement de 1,5 mètre dans l'aire d'isolement du côté droit du bâtiment et un empiètement de 2,34 mètres dans l'allée de circulation.

ATTENDU la recommandation 2013-03 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 21 janvier 2013;

ATTENDU l'assemblée publique tenue ce jour, antérieurement à l'adoption de la présente résolution;

ATTENDU qu'aucune question ou commentaire n'a alors été soumis à l'attention du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2013-02-052

DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2012-00553 POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ASSUJETTIE AU PIIA DE LA ZONE C-213 (1335, CHEMIN DE SAINT-JEAN)

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2013-02 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la délivrance du permis de construction numéro 2012-00553 pour les travaux de rénovation de l'immeuble situé au 1335, chemin de Saint-Jean, le tout tel que montré au cahier de plans de Jacques Nadeau, architecte, projet 2012-358, feuillets 1 à 3, datés du 11 janvier 2013.

Un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, devra faire l'objet d'une approbation par le Service de l'urbanisme avant l'émission d'un permis.

ADOPTÉE

2013-02-053

COLLOQUE DU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

ATTENDU que le Carrefour Action municipale et famille tient son colloque annuel à Boucherville les 24 et 25 mai 2013;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée à ce colloque;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Perron
et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Laurent Blais à participer au colloque Carrefour Action municipale et famille, le tarif d'inscription étant de 360,00 \$, taxes incluses, tous les autres frais et dépenses qu'il engagera à cette occasion devant lui être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-02-054

OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DIRECTEUR DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS À L'OUEST DE L'AUTOROUTE 30

ATTENDU qu'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut conclure un contrat dont l'objet est la fourniture de services avec un organisme à but non lucratif sans avoir à procéder à un appel d'offres en vertu des articles 573, 573.1 et 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que Nature-Action Québec inc. est un organisme à but non lucratif dûment incorporé qui a pour mission de guider les personnes et les organisations vers l'adoption de meilleures pratiques environnementales;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'OCTROYER un mandat pour la réalisation d'un plan directeur de conservation et de mise en valeur des milieux naturels à l'ouest de l'autoroute 30 à Nature-Action Québec inc. pour un prix forfaitaire de 64 902 \$ taxes incluses, le tout aux conditions de son offre de services datée du 20 décembre 2012.

D'AUTORISER le directeur du Service de l'urbanisme ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce mandat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1285-E.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-02-055

PAIEMENT À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES (CARRA)

ATTENDU l'entrée en vigueur du régime de prestations supplémentaires suite à une entente intervenue entre le gouvernement du Québec, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités;

ATTENDU que l'administration de ce régime a été confiée à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA);

ATTENDU qu'il y a lieu pour la Ville d'acquitter le solde de sa quote-part pour l'année 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yvon Brière
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la trésorière à payer une somme de 7 395 \$ à la CARRA pour la quote-part de l'année 2013.

D'AUTORISER également la trésorière à approprier les fonds disponibles à la réserve numéro 1-05-992-80-000 au paiement de cette quote-part.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-02-056

DÉMISSION AU POSTE D'INSPECTEUR EN PRÉVENTION DES INCENDIES

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de madame Annie Cuerrier au poste d'inspecteur en prévention des incendies au Service de sécurité incendie. Cette démission a pris effet le 11 février 2013.

DE REMERCIER madame Cuerrier pour les services rendus à la Ville.

ADOPTÉE

2013-02-057

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE GROUPE DES EMPLOYÉS CADRES

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donat Serres
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer l'entente à intervenir entre la Ville et le groupe des employés cadres concernant les conditions de travail des employés cadres.

Cette entente entrera en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2012 et se terminera le 31 décembre 2015.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2013-02-058

AUTORISATION - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDEFP POUR UN PLAN QUINQUENNAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bourbonnais
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Groupe-Conseil Génipur inc. à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation d'un plan quinquennal d'aqueduc et d'égouts sur les lots du cadastre du Québec énumérés à la liste dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la Ville confirme que ledit plan quinquennal est conforme au règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1247 de la Ville.

QUE la Ville s'engage à ce que les devis pour la réalisation des travaux d'infrastructures contiennent les clauses techniques particulières nécessaires à une gestion conforme à la Loi, des matériaux en surplus et de rebut.

ADOPTÉE

2013-02-059

AUTORISATION – DEMANDE D'AUTORISATION ET DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDEFP – DÉTOURNEMENT DU RUISSEAU DE LA GRANDE COULÉE

ATTENDU que la firme Plania s'est vu octroyer le mandat pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le détournement d'une section du ruisseau de la Grande Coulée et autres travaux connexes dans le parc de conservation;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Sénécal
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la firme Plania à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) les plans et devis relatifs aux travaux de détournement d'une section du ruisseau de la Grande Coulée et autres travaux connexes dans le parc de conservation du Domaine de la Nature aux fins de l'obtention de l'autorisation et du certificat d'autorisation requis.

QUE la Ville s'engage, lorsque les travaux seront achevés, à transmettre au besoin au MDDEFP une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE

2013-02-060

IMPLANTATION D'UN SYSTÈME LÉGER SUR RAIL (SLR) DANS L'AXE DU PONT CHAMPLAIN

ATTENDU que le gouvernement du Québec, de concert avec ses partenaires métropolitains et municipaux, sera bientôt appelé à prendre une décision déterminante pour le développement de la grande région de Montréal;

ATTENDU que cette décision concerne le système de transport collectif qui sera implanté sur le nouveau pont que le gouvernement du Canada vise mettre en service dès 2021, en remplacement du pont Champlain;

ATTENDU qu'une décision doit être prise à très court terme relativement au système de transport collectif sur le nouveau pont afin de permettre à Transports Canada de procéder aux études et à la conception des plans et devis qui s'imposent;

ATTENDU qu'il y a bientôt 20 ans qu'il est question d'implanter un système léger sur rail (SLR) dans l'axe du pont Champlain, d'une part afin de décongestionner le pont le plus achalandé au Canada, mais aussi, et surtout, afin de mieux desservir les usagers du transport en commun;

ATTENDU que le système de voies réservées à contre-sens pour autobus, une solution qui devait être temporaire lors de son implantation, est toujours en place 35 ans plus tard et a atteint ses limites;

ATTENDU que la construction d'un SLR correspond parfaitement aux orientations du gouvernement du Québec en matière d'environnement, d'aménagement urbain et de développement économique, le SLR étant mû par l'électricité, sa mise en service permettrait de réduire la consommation d'hydrocarbures et les émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU que ce faisant, nous aurions recours à une forme d'énergie produite au Québec, réduisant d'autant nos importations de pétrole;

ATTENDU que le SLR offre des possibilités d'intégration au tissu urbain bien meilleures qu'une enfilade d'autobus qui peuvent difficilement circuler dans des quartiers déjà encombrés d'automobiles, de cyclistes et de piétons, ainsi, autant du côté de Montréal que de la rive-sud, sa mise en place pourrait contribuer aux actuels efforts de renouveau urbain, favorisant une densification du territoire;

ATTENDU que le SLR est plus fiable, plus rapide, plus sécuritaire et plus confortable que l'autobus et que toutes les études réalisées à ce jour concluent que, d'ici quelques années, le transport par autobus ne pourra plus suffire à la demande;

ATTENDU que la construction d'un nouveau pont entre Montréal et la rive-sud représente une occasion que nous devons collectivement saisir pour doter la région d'un mode de transport collectif qui répondra aux besoins de la population au cours des 20 à 30 prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Perron
et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Ville de La Prairie confirme son appui à l'implantation d'un éventuel système léger sur rail (SLR) dans l'axe du pont Champlain, entre la rive-sud et Montréal.

D'ADRESSER un exemplaire de la présente au ministre des Transports, des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Sylvain Gaudreault, au président-directeur général de l'Agence métropolitaine de transport, monsieur Nicolas Girard, au député de La Prairie, monsieur Stéphane Le Bouyonnec ainsi qu'aux mairesses et maires des villes de Longueuil, Brossard, Boucherville, St-Bruno-de-Montarville, Saint-Lambert et à la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE

2013-02-061

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE LA MAISON DES AÎNÉS DE LA PRAIRIE – PIÈCE DE THÉÂTRE

ATTENDU que la Maison des Aînés de La Prairie a mis en scène une pièce de théâtre et qu'elle la présente à titre d'activité de financement;

ATTENDU que les représentations auront lieu les 15, 16, 17, 22, 23 et 24 mars prochains au théâtre du Vieux La Prairie au coût de 15 \$ le billet;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Caron
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à assister à l'une des représentations de la pièce "On a perdu Monsieur", les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2013-02-062

AIDE FINANCIÈRE À UNE ATHLÈTE LAPRAIRIENNE EN JUDO

ATTENDU que mademoiselle Ana Laura Portuondo Isasi est une jeune judoka de La Prairie au talent prometteur et qu'elle fait partie de l'équipe nationale de judo;

ATTENDU que la Ville juge opportun d'encourager mademoiselle Portuondo Isasi à poursuivre ses objectifs sportifs;

ATTENDU qu'en vertu de la nouvelle politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers à être adoptée par le conseil municipal, un soutien financier peut être accordé à un athlète laprairien qui est sélectionné sur l'équipe nationale, auprès d'une fédération reconnue, afin de l'aider à défrayer les coûts d'entraînement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 500 \$ à mademoiselle Ana Laura Portuondo Isasi afin de contribuer aux frais d'entraînement qu'elle engagera au cours de l'année 2013.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-02-063

RETRAITE DU JUGE MUNICIPAL INTÉRIMAIRE ET DU JUGE SUPPLÉANT

ATTENDU que le juge municipal intérimaire de la cour municipale commune de La Prairie, l'honorable Jacques Laurier, cessera d'exercer ses fonctions au cours du mois de mai 2013 et que le juge suppléant de ladite cour cessera d'exercer ses fonctions le 24 juin 2013;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 42 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q C-72.01), la Municipalité est tenue d'en aviser le ministre de la Justice et le juge en chef dans les meilleurs délais;

ATTENDU que le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, doit désigner un nouveau juge qui aura à siéger à la cour municipale commune de La Prairie;

ATTENDU que le ministère de la Justice doit tenir compte des impératifs d'une bonne administration de la justice;

ATTENDU que la cour municipale commune de La Prairie est soucieuse d'offrir aux justiciables la possibilité d'être entendu dans les meilleurs délais et ainsi de contribuer à une saine administration de la justice de proximité;

ATTENDU le manque de juges municipaux en exercice dans les cours municipales du Québec;

ATTENDU que 2 juges municipaux atteindront l'âge de la retraite d'ici juin 2013, dans la couronne sud de la CMM;

ATTENDU que 6 cours municipales situées sur la couronne sud de la CMM, se retrouveront sans juge en titre ou intérimaire, d'ici juin 2013, incluant la cour municipale commune de La Prairie;

ATTENDU que 3 cours municipales situées sur la couronne sud de la CMM, se retrouveront sans juge suppléant, d'ici juin 2013, incluant la cour municipale commune de La Prairie;

ATTENDU qu'aucun concours relatif à la nomination de nouveaux juges municipaux dans notre région n'a été ouvert depuis le début de l'année 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurent Blais
et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie demande au ministère de la Justice de procéder, sans délai, à l'ouverture d'un concours relatif à la nomination de nouveaux juges municipaux, afin de pallier aux inconvénients et conséquences prévisibles, à court terme, dans la gestion et l'organisation de la cour municipale et par le fait même des cours municipales du territoire de la couronne sud de la CMM.

DE DÉNONCER le manque de juges municipaux pour exercer au sein des cours municipales du Québec.

ADOPTÉE

2013-02-064

AIDE FINANCIÈRE AU COMPLEXE LE PARTAGE POUR L'ORGANISATION DE LA GUIGNOLÉE 2012

ATTENDU qu'entre le 26 novembre et le 23 décembre 2012, avec l'accord des usagers, les montants perçus pour les frais de retard à la bibliothèque Léo-Lecavalier étaient automatiquement destinés à la guignolée 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de remettre les sommes amassées à l'un des organismes responsables de l'organisation de la guignolée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ACCORDER au Complexe Le Partage une aide financière de 978 \$ pour sa participation à l'organisation de la guignolée 2012.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2013-02-065

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 56

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Vocino
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Mme LUCIE F. ROUSSEL, mairesse

Me MANON THÉRIAULT, greffière

Ce 26 février 2013

Je, soussignée, certifie par la présente que la Ville de La Prairie dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 26 février 2013.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Nathalie Guérin, trésorière